



Conseil du développement industriel

Cinquante-deuxième session

Vienne, 25-27 novembre 2024

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

Activités d'évaluation et de contrôle interne

Activités d'évaluation

Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne

On trouvera dans le présent document, qui constitue une mise à jour du précédent rapport, publié sous la cote [IDB.51/25](#), des informations sur les activités d'évaluation, conformément aux décisions IDB.44/Dec.3 et IDB.48/Dec.10. Conformément à la décision IDB.51/Dec.10 du Conseil, les évaluations indépendantes dont il est question seront résumées dans le document de séance portant la cote IDB.52/CRP.10.

I. Rappel

1. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne assume trois fonctions de contrôle à l'ONUDI : l'évaluation indépendante, l'audit interne et l'enquête. Son mandat consiste à fournir, de manière indépendante et objective, des services d'assurance, de conseil, d'évaluation et d'enquête afin d'améliorer la responsabilité et l'apprentissage, et de donner plus de valeur, d'efficacité et d'efficacités aux opérations, au dispositif de contrôle interne, à la gestion des risques, à la gestion axée sur les résultats et à la gouvernance organisationnelle de l'ONUDI.
2. La **fonction d'évaluation** est régie par la Charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne¹ et la politique d'évaluation de l'ONUDI², et encadrée par le manuel de l'évaluation.
3. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne continue de fournir au Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle (Comité de contrôle) une vue

¹ Circulaire du Directeur général DGB/2020/11, figurant dans le document IDB.48/25 et approuvée par le Conseil du développement industriel dans la décision IDB.48/Dec.10.

² Circulaire du Directeur général DGB/2021/11.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



d'ensemble de ses activités lors de ses réunions ordinaires, et de lui soumettre, pour avis, ses plans de travail avant publication.

II. Travaux d'évaluation menés au cours de la période considérée

4. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne a publié 24 rapports d'évaluation, dont neuf étaient des évaluations stratégiques ou institutionnelles et des évaluations consultatives, et 15 étaient des évaluations de projets portant sur différents aspects des priorités et des opérations de l'ONUDI. Les figures 1 et 2 présentent une vue d'ensemble des rapports d'évaluation, par type de mission et par domaine d'activité, respectivement.

Figure 1
Rapports, par type de mission (24 rapports)

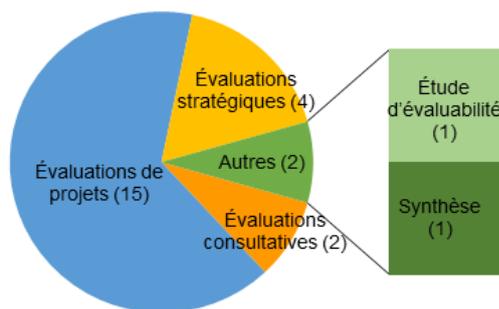
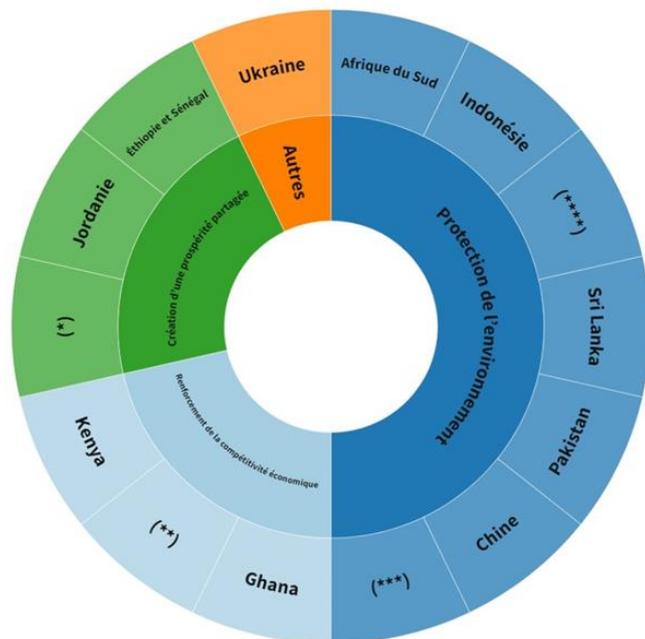


Figure 2
Évaluations de projets, par lieu et priorité thématique³

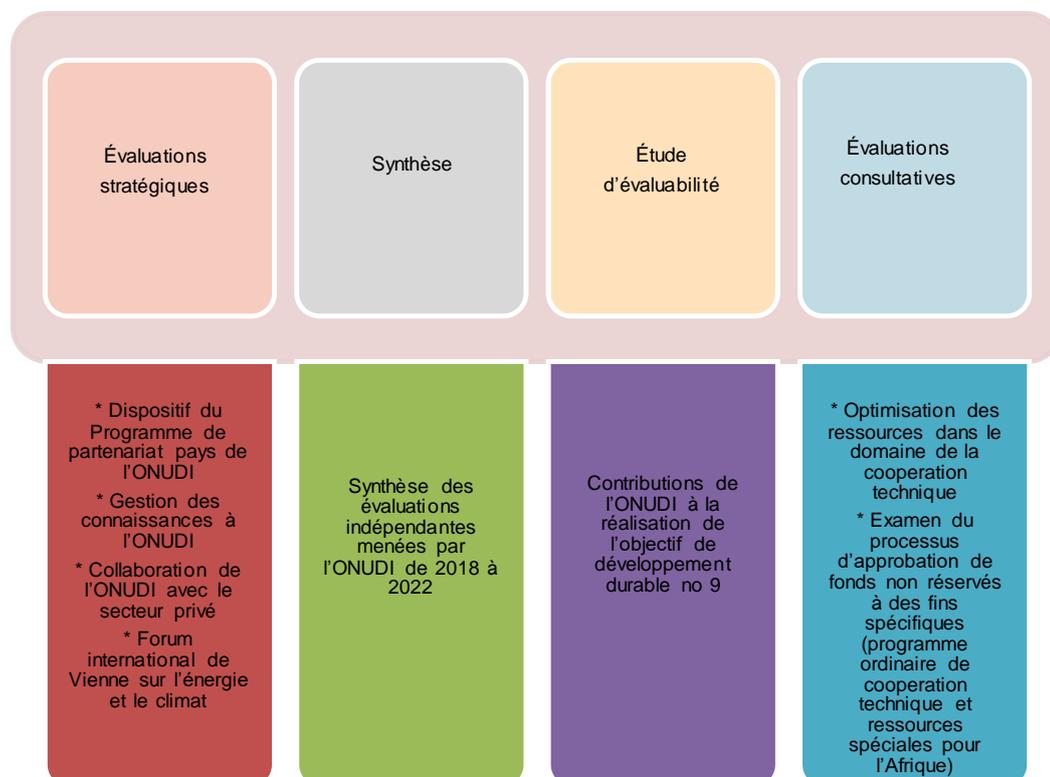


³ (*) Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord ; (**) Monde (Programme mondial sur le contrôle de la qualité et la normalisation) ; (***) Monde (Programme mondial sur les parcs éco-industriels) ; (****) Monde (Programme de géothermie).

III. Vue d'ensemble des travaux d'évaluation

5. Au cours de la période considérée, le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne a continué, dans le cadre de son plan de travail, à fournir des informations factuelles au niveau stratégique et au niveau des projets.

6. Les **évaluations indépendantes** indiquées ci-dessous – **évaluations stratégiques et évaluations de pays** – ont été menées. Elles seront résumées dans le document de séance portant la cote IDB.52/CRP.10.



7. Par ailleurs, **15 évaluations indépendantes de projets** ont été menées à bien, pour lesquelles une assurance de la qualité a été fournie et des rapports d'évaluation publiés entre novembre 2023 et août 2024.

8. Tous les rapports issus des évaluations indépendantes menées par le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne se trouvent sur le site Web de l'ONUDI (voir www.unido.org/resources/evaluation-and-internal-oversight/evaluation/reports).

9. Au dernier trimestre de 2023, le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne a lancé une formation à l'évaluation en ligne comprenant trois modules auxquels ont participé respectivement 131 personnes (module 1), 88 personnes (module 2) et 75 personnes (module 3). Cette formation a depuis été suivie par plus de 200 personnes. Son succès était une condition préalable à la participation des partenaires gouvernementaux de l'ONUDI à l'atelier national de développement des capacités d'évaluation, qui s'est tenu en novembre 2023 au Caire.

10. À l'issue d'un examen interne, et afin de stimuler l'apprentissage et la responsabilité et de donner une plus grande place à la gestion axée sur les résultats, le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne a publié de nouvelles procédures d'évaluation pour l'ONUDI, pour s'assurer que tous les projets de coopération

technique feront l'objet d'au moins une évaluation, qui pourra être une auto-évaluation ou une évaluation indépendante.

11. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne assure qu'au cours de la période considérée, il a agi de manière indépendante et objective, sans qu'aucune partie interne ou externe n'intervienne ou ne l'influence dans l'exécution de ses activités d'évaluation. Toutefois, il convient de signaler que des restrictions sur le plan du budget opérationnel et des ressources humaines ont limité sa marge de manœuvre, ce qui constitue un problème récurrent.

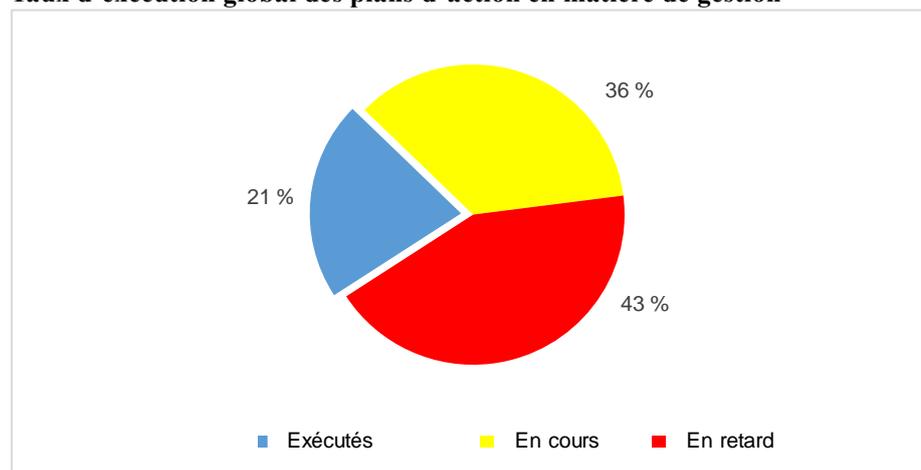
IV. Exécution des plans d'action en matière de gestion

12. Si l'exécution des plans d'action en matière de gestion est une responsabilité qui incombe à la direction, le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne a continué d'en assurer le suivi et de la faciliter, notamment en organisant des réunions avec les chefs des directions et les nouveaux responsables de plans d'action.

13. Depuis 2021, le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne s'est efforcé d'adopter des plans d'action en matière de gestion élaborés à partir des conclusions et des recommandations de toutes les évaluations stratégiques, y compris les évaluations thématiques et les évaluations de pays portant sur des domaines systémiques, transversaux et institutionnels. Cela a renforcé la détermination de la direction à intervenir activement dans les domaines recensés comme pouvant faire l'objet d'améliorations. À ce jour, sur les 27 plans d'action en matière de gestion arrêtés avec les responsables concernés, cinq ont été clôturés, sept ont été considérés comme en cours d'exécution et 15 ont dépassé leur échéance.

Figure 3

Taux d'exécution global des plans d'action en matière de gestion



V. Coopération avec le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et d'autres organes d'évaluation

14. Tout au long de la période considérée, la fonction d'évaluation du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne a participé activement aux travaux du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, notamment en participant aux activités de plusieurs de ses groupes de travail, à des manifestations consacrées à l'échange de pratiques d'évaluation, et à son assemblée générale annuelle, en janvier 2024.

15. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne a participé à des évaluations stratégiques menées par d'autres organisations, comme la SDG Synthesis Coalition, dirigée par le Bureau indépendant d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement.

16. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, qui fait partie des membres fondateurs du groupe des Nations Unies+ à Vienne pour l'évaluation, a participé aux réunions du groupe afin de stimuler les échanges sur des sujets en lien avec l'évaluation qui présentaient un intérêt pour tous.

VI. Ressources

17. Actuellement, trois postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux sont inscrits au budget au titre de la fonction d'évaluation du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, notamment celui du Chef du groupe. Un poste d'administrateur supplémentaire est demandé.

18. Par ailleurs, compte tenu du manque de ressources actuel, la fonction d'évaluation n'est pas en mesure de s'occuper, dans le cadre de son plan de travail, de toutes les activités stratégiques et les activités présentant d'importantes lacunes en matière d'informations factuelles qui ont été recensées.

VII. Perspectives

19. Le plan de travail pour 2024 de la fonction d'évaluation du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne a été approuvé en début d'année, suivant une méthode de réévaluation des risques et des lacunes en matière d'informations factuelles. Il prend en considération les objectifs stratégiques du Bureau, les principaux changements intervenus dans l'environnement interne et externe, les nouvelles priorités stratégiques de l'ONUDI, les préoccupations en matière de gestion et les difficultés à surmonter.

20. Une nouvelle mission d'évaluation stratégique, portant sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique, et une évaluation de pays – sur la Chine – sont en cours en 2024. L'état d'avancement de l'application des recommandations issues des évaluations indépendantes de projets menées entre 2013 et 2024 est également en cours d'examen. Par ailleurs, le plan de travail de la fonction d'évaluation du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne prévoit, à la fin de 2024, une évaluation stratégique portant sur la place occupée par l'ONUDI au niveau mondial dans le domaine du développement industriel inclusif et durable, et sur l'aptitude de l'Organisation à orienter la réflexion.

21. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne continuera à organiser des réunions d'information à l'intention des États Membres pour encourager les échanges, présenter les activités d'évaluation et faire connaître les principales conclusions des évaluations stratégiques ainsi que les mesures de suivi demandées aux États Membres.

22. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne continuera d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme de financement opérationnel de l'évaluation qui soit durable et prévisible, ou un mécanisme similaire susceptible de contribuer à renforcer encore l'indépendance opérationnelle de cette fonction. Il est notamment proposé de fusionner les fonds alloués à l'évaluation dans l'ensemble des budgets des projets et programmes. Le mécanisme de financement proposé faciliterait la création de synergies et permettrait d'accroître la capacité opérationnelle du Bureau.

23. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne mènera des évaluations indépendantes sur certains projets, si l'une des conditions suivantes est remplie :

a) Si les donateurs l'exigent, ce qui sera indiqué dans le descriptif du projet au moment de sa conception et de son élaboration ; ou

b) Si les projets sont sélectionnés par le Bureau au cours de l'évaluation périodique des risques et des lacunes en matière d'informations factuelles.

24. Pour tous les projets ne faisant pas l'objet d'une évaluation indépendante, une auto-évaluation doit être réalisée sous l'entière responsabilité de la direction du projet avant l'achèvement de celui-ci.

25. Comme toujours, la capacité du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne à aider l'Organisation de manière indépendante, crédible et objective à atteindre ses buts dépend en fin de compte de la continuité du soutien qu'il reçoit de l'équipe de direction et des États Membres de l'ONUDI.

VIII. Mesure à prendre par le Conseil

26. Le Conseil est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document.